



5 place du Château
35500 VITRE

AM_2022_164

ARRETE

Plan Local d'Urbanisme de Vitré - Mise à jour n°3

Le Maire de Vitré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Bretagne en date du 2 septembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques du Monastère Saint-Nicolas à Vitré ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Bretagne en date du 2 septembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques des maisons situées aux 27 et 29 rue du Bourg aux Moines à Vitré ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 19 novembre 2021 portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération 2020_005 du Conseil municipal du 23 janvier 2020 relative à l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme de Vitré ;

Vu la délibération 2020_072 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Vitré ;

Vu la délibération 2020_075 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu l'arrêté du Maire 2020_384 en date du 3 septembre 2020 relatif à la mise à jour n°1 du plan local d'urbanisme de Vitré ;

Vu la délibération 2021_258 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Vitré ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021_218 en date du 7 juin 2021 relatif à la délégation de fonction consentie à Monsieur P. Léonardi, 3ème Adjoint au Maire, notamment en matière d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire 2021_333 en date du 7 septembre 2021 relatif à la mise à jour n°2 du plan local d'urbanisme de Vitré ;

Considérant que le Monastère Saint-Nicolas, situé 1 rue du Rachapt et Chemin des Tertres Noirs à Vitré et cadastré section AO n°430, 431, 577, 599, 618, 630, 666 et 667, est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, à savoir les bâtiments conventuels en totalité, la chapelle en totalité, les bâtiments annexes en totalité, les murs de clôture et le sol d'assiette du site clos de murs ;

Considérant que les deux maisons situées aux 27 et 29 rue du Bourg aux Moines à Vitré, cadastrées section AO n°282 et 281, sont inscrites au titre des monuments historiques en totalité ;

Considérant qu'un secteur d'information sur les sols, référencé 35SIS03601, a été créé au Chemin Jaune sur la parcelle cadastrée section CO n°75 ;

Considérant qu'un secteur d'information sur les sols, référencé 35SIS06674, a été créé rue de Brest sur les parcelles cadastrées section AO n°191, 604, 679 et 680 ;

Considérant que la nécessité de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de la commune de Vitré est mis à jour à la date du présent arrêté par modification des pièces suivantes figurant aux annexes de ce plan :

- modification de la liste des annexes,
- ajout des fiches SIS du territoire de la commune de Vitré aux annexes du PLU.

Article 2 : La mise à jour est tenue à la disposition du public à la mairie de Vitré.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- affiché pendant un mois à la mairie de Vitré, publié au recueil des actes administratifs de la commune et inséré dans le registre municipal des arrêtés,

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Durant ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès des services de la Ville de Vitré.



5 place du Château
35500 VITRE

AM_2022_164

- notifié au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la commune,
- transmis au préfet de la région Bretagne, préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le Maire de la commune de Vitré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vitré, le 29 avril 2022

Le Maire,
Isabelle LE CALLENNEC
L'adjoint au Maire chargé du logement,
de l'urbanisme, du foncier
et de la communication institutionnelle
Pierre LEONARDI



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Durant ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès des services de la Ville de Vitré.